



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000061

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL

Jeudi 22 & vendredi 23 novembre 2018

## Rapport CR 2018-060

### APPROBATION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES "SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

#### AMENDEMENT

Un article supplémentaire est ajouté à la délibération, formulé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour engager avec l'État, l'ensemble des organisations syndicales agricoles, les associations environnementales et les scientifiques, une action conjointe visant à faire de l'Île-de-France une région sans glyphosate d'ici la fin 2021. »

#### Exposés des motifs

##### Agir pour une Île-de-France sans glyphosate

De nombreuses études ont montré ces dernières années que l'usage du glyphosate représente un danger sanitaire majeur. Ces études montrent également que ce produit figure parmi les perturbateurs endocriniens.

La charte présentée ici contient quant à elle des engagements et des objectifs importants concernant la réduction de l'exposition de nos concitoyens aux perturbateurs endocriniens, ainsi que la restriction, puis la disparition de l'usage de produits contenant ces substances toxiques.

Notre collectivité, dès lors qu'elle adhère à cette charte, doit s'engager pleinement sur l'enjeu de la suppression du glyphosate. Elle doit en ce sens travailler activement avec l'État, l'ensemble des organisations agricoles dans toute leur diversité, les associations environnementales et les scientifiques, pour faire de l'Île-de-France un territoire responsable et novateur, où doit être exclu l'usage du glyphosate d'ici la fin 2021.

Le vote du Pacte régional agricole en 2018 a été de ce point de vue un rendez-vous manqué. L'adoption de cette charte est nouvelle occasion d'engager notre région en ce sens. Il faut donc la saisir, et c'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAISE



Conseil régional  
Groupe FRONT DE GAUCHE  
Parti communiste Français et République & Socialisme

AMENDEMENT

N° 000062

SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL

Jeudi 22 & vendredi 23 novembre 2018

## Rapport CR 2018-060

### APPROBATION DE LA CHARTE VILLES ET TERRITOIRES "SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS"

#### AMENDEMENT

Un article supplémentaire est ajouté à la délibération, formulé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour inciter toutes les collectivités territoriales signataires de conventions de partenariat avec la Région Ile-de-France à adopter la Charte villes et territoires "sans perturbateurs endocriniens" »

#### Exposés des motifs

##### Inciter les collectivités partenaires de la Région à signer la Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens »

La présente charte contient des engagements et des objectifs importants concernant la réduction de l'exposition de nos concitoyens aux perturbateurs endocriniens, ainsi que la restriction, puis la disparition de l'usage de produits contenant ces matières toxiques.

Il importe donc que notre collectivité, dès lors qu'elle adhère à ces objectifs, œuvre à élargir le nombre de collectivités signataires de cette charte.

Ceci permettrait, entre autres questions, de renforcer la cohésion du travail mené sur le problème des terrains de sport synthétiques en Ile-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE